#### **CL EVOLUTION**

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000,00 euros Siège social : 27 Rue du Perray 78610 AUFFARGIS 892 296 005 R.C.S. VERSAILLES

## RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 07 MAI 2024

#### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 mars 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

## <u>ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</u>

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

- Toute activité de holding active, détention de titres de sociétés et gestion de groupe.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

- Progression du chiffre d'affaires.

#### **RÉSULTATS - AFFECTATION**

#### Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 450 000.00 euros contre 467 000.00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -3.64%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 25.01 euros contre 4.15 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 525.00%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euro pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 7 156.67 euros contre 4 965.08 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 44.15%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 532.36 euros contre 3 796.82 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -59.65%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 238 689.70 euros contre 219 133.45 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 8.92%.

Le montant des charges sociales s'élève à 203 083.40 euros contre 183 479.09 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 10.68%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 629.93 euros contre 1 629.93 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des autres charges s'élève à 0.24 euros contre 38.96 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -100.00%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 452 092.30 euros contre 413 043.33 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9.45%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 22 446.67 euros contre 72 404.16 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -69.00%.

Compte tenu d'un résultat financier de -1 129.60 euros (-1 025.56 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 21 317.07 euros contre 71 378.60 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -70.14%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 0 euro contre 0 euro pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 3 198.00 euros contre 13 595.00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -76.48%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 18 119.07 euros contre un bénéfice de 57 783.60 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -68.64%.

Au 31 mars 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 365 659.17 euros contre 1 411 472.41 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -3.25%.

### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 18 119.07 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 18 119.07 euros

### Proposition d'affectation du résultat :

A la réserve légale 905,95 euros
Solde 17 213,12 euros

Il est rappelé l'existence du montant dans le compte Autres réserves 16 285.59 euros
Bénéfice distribuable 33 498,71 euros

A titre de dividende Soit 0,025 euros par action 30 000,00 euros

Le solde 3 498,71 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élèvera ainsi à 3 498,71 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 213 485,40 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est indiqué que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 mars 2021 : Néant

Exercice clos le 31 mars 2022 : 32 000,00 euros

- Exercice clos le 31 mars 2023 : 40 000,00 euros

## Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous proposons d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élève à un montant global de 3 198 euros.

## **CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

# ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

### Rémunération du Président

Nous vous proposons de statuer sur la rémunération du Président.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à AUFFARGIS Le 17 avril 2024

Monsieur Laurent FEUILLARD, Président,

Signature précédée de la mention « Certifié conforme »